

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-012
portant modification de l'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-047
fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.425-6 à L.425-9 et L.425.11 à L.425-13 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.425-1 à R.425-6 et R.425-8 à R.425-13 du code de l'environnement fixant les modalités de mise en œuvre du plan de chasse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian **POUGET** en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-047 fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude ;

Vu l'avis de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du 08 janvier 2024;

Vu les résultats de la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réalisée par voie dématérialisée du 21 novembre au 08 décembre 2023 ;

Considérant l'évolution des populations de cerfs et de chevreuils dans le département ;

Considérant l'augmentation conjointe des dégâts causés aux cultures et aux boisements, qui engendre des dégâts économiques importants ;

Considérant de ce fait la nécessité d'augmenter les plans de chasse sur les secteurs concernés,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-047 fixant les minima et maxima annuels des plans de chasse dans le département de l'Aude est modifié, concernant les espèces Cerf et Chevreuil, comme suit :

UNITE DE GESTION	n°	CERF		CHEVREUIL	
		Mini	Max	Mini	Max
Mont. Noire Orientale	001			300	700
Mont. Noire Occidentale	002A	0	10	150	600
Razès Piège	003	0	30	200	550
Malepère	004	0	20	50	200
Chalabrais	005A	60	250	140	400
Nord Chalabrais	005B	0	30	50	200
Pays de Sault et Quillan	006	80	250	100	400
Petit Plateau de Sault	006A	100	350	70	190
Haute Vallée de l'Aude	007	100	350	150	510

Lauquet Limouxin Val de Dagne	008	0	20	150	550
Corbières Occidentales	009A	0	40	200	450
Hautes Corbières	009B	0	20	120	350
Alaric	010			15	100
Moyennes Corbières	011			60	320
Basses Corbières	012			15	150
Corbières Maritimes	013			30	150
Narbonnais	014			10	80
Minervois Cabaret	015A			50	200
Carcassonnais	015C			30	120
Zone de Plaine Est	015E			10	120
Zone de Plaine Ouest	015O			75	270
Haut Minervois	016			4	30
TOTAL		340	1370	1979	6460

ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Limoux et Narbonne, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Carcassonne, le **16 JAN. 2024**

Le Préfet,



Christian POUGET